



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt et trois, le mercredi 14 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 7 juin 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean, Martine Vignalou.

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

**Information** : Monsieur Gout a démissionné de ses fonctions. La démission entre en vigueur dès sa réception par le maire (CE 12 février 2003, *Commune de la Seyne-sur-Mer*, n°249422). Le Préfet est informé de la situation. Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour **effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (cf. 5.1.2.2 et CE 16 janvier 1998, *Commune de Saint-Michel-sur-Orge*). Le conseiller municipal suivant de la liste est Michel Jean, qui a accepté ses fonctions le 11 mai 2023.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Véronique Moine

**Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est arrêté par le Conseil municipal**

*(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

*Aucune observation a été émise.*



**Ordre du jour du Conseil municipal du 14 juin 2023**

1. Les décisions du Maire
2. Modifications des délégations du Conseil municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)
3. Modification du nombre d'adjoints au Maire
4. Modification des représentants du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)
5. Modification des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du bureau d'Adjudication
6. Modification de la désignation des représentants de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSEA)
7. Modification de la composition des comités consultatifs
8. Modification de la composition des Commissions Municipales
9. La vente de mobiliers communaux (chaises, tables, appareils de cuisine non utilisés)
10. Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon
11. Participation de la commune des Beaumettes aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon
12. Signature de la convention d'organisation et de financement d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires avec l'association départementale des Francas de Vaucluse
13. Signature de la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège (2024-2027)
14. Signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au SEDEL
15. Adhésion au dispositif d'achat du groupe UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés
16. Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village
17. Mise en place du télétravail pour les agents administratifs
18. Modification des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
19. Tableau des effectifs
20. Désignation de la personne responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE)
21. Désignation d'un référent déontologue
22. Questions diverses : expropriation parcelle, projet intergénérationnel, avancement du projet photovoltaïque



**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

**DM2023-07 - Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 pour la sécurisation du stationnement des vélos :**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

**Décide,**

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite le Département du Vaucluse au titre de l'appel à projets 2023 pour la sécurisation du stationnement des vélos.

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**1- Modifications des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales))**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer les affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer une partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 2122-21 du CGCT définissant le rôle du Maire et ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer plus de souplesse dans l'exécution des Affaires Communales, l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité aux Conseils



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Municipaux de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences ou attributions limitativement énumérées à cet article.

**29 prérogatives** (alinéas) peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT, **et demande au Conseil Municipal de lui confier cette délégation pour la durée de son mandat :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer dans les limites d'un montant de **3 000 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **300 000 €**, à la réalisation de tous les types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (budget principal, budgets annexes, décisions budgétaires modificatives), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques des taux d'intérêt et de change, et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions mentionnées à l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement, à la réalisation ou à la résiliation du placement ;

Les délégations consenties en application du présent article ou alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code étant précisé que le droit de préemption a pour but :
  - De réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :
    - ✓ De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
    - ✓ D'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
    - ✓ De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
    - ✓ De réaliser des équipements collectifs
    - ✓ De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
  - Pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
    - ✓ Contentieux de l'annulation,
    - ✓ Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - ✓ Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) ;
  - De se porter civile au nom de la commune ;
  - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000€ ;**
- 21) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 24) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 25) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 26) De demander à tout organisme financeur, des fonds de concours et des subventions d'investissement et de fonctionnement, pour toutes opérations, dans la limite des 90 000€ HT de subvention, de l'attribution de subventions.
- 27) **De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- 28) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**

Subdélégation de la signature des décisions : les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal (Art. L 2122-23 du CGCT)

Dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, Madame le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne au premier adjoint.

Madame le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne au deuxième adjoint.

En cas d'empêchements simultanés du maire, du premier adjoint et du deuxième adjoint, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre des délégations sus énoncées, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Aucune observation n'a été émise.**

**Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Philippe Henry, Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

*(Absence de Martine Vignalou, ayant le pouvoir de Pierre Laban)*

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



## **2- Modification du nombre d'adjoints au Maire**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

Sous la présidence de Madame Delphine Cresp, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, la commune devant disposer au minimum d'un adjoint.

Et, eu égard l'article L.2122-14 du CGCT, lorsque « (...) les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon étant de 19, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur Gout ayant démissionné le 5 mai, la quinzaine est dépassée. Il est proposé au conseil municipal de ne pas nommer de nouvel adjoint.

### **Il est proposé à l'assemblée :**

**Vu** le CGCT, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-14 :

- de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoint au maire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR :**

- adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Vote : Unanimité**

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

*(Absence de Martine Vignalou, ayant le pouvoir de Pierre Laban)*

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



### **3- Modification de la désignation des représentants auprès du SEV (Syndicat d'Energie Vauclusien)**

Rapporteur : Delphine Cresp

#### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

Le conseil municipal de la commune de Cabrières d'Avignon

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués auprès du SEV.

**Sont candidats au poste de délégué titulaire pour le remplacement de Monsieur Depeyte :**

- Madame Delphine Cresp

#### **Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Delphine Cresp : 18 (dix-huit) voix

Madame Delphine Cresp ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué **titulaire**

#### **Reste délégué suppléant :**

- Monsieur Jean-Michel RATINAUD

Sont donc désignés auprès des instances du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) :

- Délégué **Titulaire** : Madame Delphine Cresp
- Délégué **Suppléant** : Monsieur Jean-Michel RATINAUD



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Martine Vignalou arrive au conseil municipal. Elle détient le pouvoir de Pierre Laban.**

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre :**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**4- Modification des représentants de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'Adjudication**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'il convient de modifier la constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès de la CAO, à savoir 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de la CAO et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

**Les 2 membres titulaires sont les suivants :**

- Françoise MATHIEU



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Philippe TABOULET

Considérant le départ de Monsieur Depeyte, il est proposé au conseil municipal d'ajouter Monsieur Pascal Junik a la présente liste.

Considérant qu'aucune autre liste ait été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires :**

- Françoise MATHIEU
- Philippe TABOULET
- Pascal JUNIK

**La désignation des 3 membres suppléants reste inchangée :**

- Jean-Pierre LEYRE
- Frédéric FAUVEAU
- Lionel HUSSON

**La composition de la CAO est donc la suivante :**

<b>Présidente : Delphine CRESP</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Françoise MATHIEU Pascal JUNIK Philippe TABOULET	Jean-Pierre LEYRE Frédéric FAUVEAU Lionel HUSSON

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer **les présentes délibérations**, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



## **5- Modification de la désignation des représentants de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSEA)**

Rapporteur : Delphine Cresp

### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) est constituée du maire, membre de droit, et d'un autre représentant.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation de l'autre représentant de la CCDSA.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur Depeyte, précédemment nommé a cessé ses fonctions et ne peut plus être un représentant de la CCDSEA.

Une seule candidature, celle de Monsieur LEYRE Jean-Pierre, a été déposée auprès de Madame le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Est ainsi proclamé élu en tant que représentant à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité** : Monsieur Jean-Pierre Leyre.

### **Madame le Maire propose à l'Assemblée de :**

- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**Vote : Unanimité**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

## 6- Modification de la composition des Comités Consultatifs

Rapporteur : Delphine Cresp

### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Pour le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.

Article L 2121-22 du CGCT : « Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ». Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière.

Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour les nominations aux commissions municipales.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

**La composition des différentes commissions municipales, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération :**

En **gras souligné**, Le Président désigné par le Maire.

DENOMINATION	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL
<b>1- COMMUNICATION</b>	Delphine CRESP, <b>Jean Philippe HENRY</b> , Françoise MATHIEU, Philippe TABOULET	Martine VIGLIONE
<b>2-ENFANCE ET JEUNESSE</b>	Delphine CRESP, <b>Sandrine POURCEL</b> , Christiane QUEYTAN, Martine VIGNALOU, Jean-Philippe HENRY, Jean-Pierre Leyre, Olivia Ramoino	Pierre-David ALBERT Yani BENSASSI
<b>3-SPORTS</b>	Delphine CRESP, <b>Jean-Pierre LEYRE</b> , Nadine GROS, Jean-Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO, Michel Jean	Nadège PELISSIER Guillaume DEMANGEON Nathalie FILICE
<b>4-VIE ASSOCIATIVE</b>	Delphine CRESP, <b>Sandrine POURCEL</b> , Véronique MOINE Françoise MATHIEU, Lionel HUSSON, Pierre LABAN, Christiane QUEYTAN, Michel Jean	Chantal VANÇON Roger EMONOT Yani BENSASSI
<b>5-CULTURE ET PATRIMOINE</b>	Delphine CRESP, <b>Pierre LABAN</b> , Sandrine POURCEL, Lionel HUSSON, Françoise MATHIEU, Jean-Philippe HENRY	Brigitte BARACASSA Cédric POURCEL François CANCE Alain ROBIN Yani BENSASSI Roger EMONOT Sigrid FALCK
<b>6-FESTIVITES</b>	<b>Delphine CRESP</b> , Françoise MATHIEU, Nadine Gros, Stéphanie GHIGO, Sandrine POURCEL, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Jean-Philippe HENRY, Michel JEAN, Olivia Ramoino	Robert TURNBULL Annie TRUC Yani BENSASSI Alain PONCET Marie-Thérèse PONCET Christophe CRESP Linda CRESP Sabrina SOTO Jocelyne CRESP Lucas ALT René DEPEYTE



<p><b>7-HAMEAU DE COUSTELLET Avec thématiques</b></p>	<p><b>Delphine CRESP</b>, Jean-Pierre LEYRE, Sandrine POURCEL, Françoise MATHIEU, Martine VIGNALOU, Pierre LABAN, Philippe TABOULET, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Pascal JUNIK, Nadine GROS, Jean-Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO, Jean-Philippe HENRY, Frédéric FAUVEAU, Lionel HUSSON, Michel Jean, Olivia Ramoino</p>	<p>Pascale MOREAU Jean-Pierre AUDIBERT Nicolas BASTIDE Laurent MOREAU Christine LEONCE Emmanuel GAULTIER Béatrice BARTHE</p>
---	---	--

**Madame le Maire propose à l'Assemblée de :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN  
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

### **Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

## **7- Modification de la composition des Commissions municipales**

**Rapporteur** : Delphine Cresp

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT suscité,

Vu la procédure de constitution des commissions,

Vu l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour les nominations aux commissions municipales.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

**La composition des différentes commissions municipales, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération :**

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

(Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En **gras souligné**, Le Maire, Présidente de droit de chaque commission Municipale

En **gras non souligné**, l'élu(e) vice-président ou responsable de la commission qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

<b>1-BUDGET/FINANCES</b>	<b><u>Delphine CRESP</u>, Françoise MATHIEU, Philippe TABOULET, Lionel HUSSON</b>
<b>2-TRAVAUX-VOIRIE- RESEAUX-Accessibilité</b>	<b><u>Delphine CRESP</u>, Pierre LABAN, Pascal JUNIK, Jean-Pierre Leyre</b>
<b>3-URBANISME</b>	<b><u>Delphine CRESP</u>, Françoise MATHIEU, Pierre LABAN, Véronique MOINE, Jean-Philippe Henry, Jean-Michel Ratinaud</b>

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'approuver les commissions municipales
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'approuver les commissions municipales
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre



## **Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

## **8- La vente de mobiliers communaux (chaises, tables, appareils de cuisine non utilisés)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

**Vu** les articles L.2112-1, L.2122-22, L.1311-9, L. 2241-1 CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Les biens du domaine privé sont définis par l'article L.2211-1 du CG3P. Par opposition aux biens relevant du domaine public, il s'agit des biens qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public, et qui ne sont plus affectés à un service public avec un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service.

Ainsi, les biens relevant du domaine privé sont aliénables.

Dès lors, les biens proposés à la vente sont des biens qui ne sont pas affectés au public ni à un service public, et sont donc aliénables.

La vente d'un bien mobilier relevant du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine). La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence afin de vendre au plus offrant.

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Madame le Maire a délégation pour aliéner jusqu'à 4 600€.

Ce montant étant dépassé, il est proposé au conseil municipal de vendre le mobilier communal suivant :

- Des chaises de la salle du conseil municipal pour un montant minimum de 1 500€
- Des tables de la salle du conseil municipal pour un montant minimum de 1 500€
- L'ancienne autolaveuse du gymnase pour un montant minimum de 1 000€
- L'éplucheuse de la cantine de coustellet qui n'est pas utilisée par les agents de restauration scolaire pour un montant minimum de 1 000€

### **Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- D'accepter la vente du mobilier suscité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 1 - Lionel Husson

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**9- Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon**

**Rapporteur : Jean-Pierre Leyre**

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

*« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*

*L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*

*La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*

*L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**



- D'accepter la participation de la commune de Gordes aux travaux du gymnase du Calavon pour un montant de 4 568,45 € TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition et le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**10- Participation de la commune des Beaumettes aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

*« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*

*L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*

*La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*

*L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- D'accepter la participation de la commune des Beaumettes aux travaux du gymnase du Calavon pour un montant de 1 414,04 € TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**11- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires de l'année 2023**

Rapporteur : Sandrine Pourcel

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2023.

Le rapporteur ajoute que la présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

**Vu la convention précitée**

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN  
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**12- Convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

*« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*

*L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*

*La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*

*L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

**Vu** la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**13- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au SEDEL**

**Rapporteur : Jean-Philippe Henry**

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, l'avenant n°2 proposant l'adhésion aux nouveaux tarifs :

Services à la carte	Ancien tarif communes	Nouveau tarif communes
SEDEL Energie	2,1€/hab par an	2,5€/hab par an
SEDEL Energie et eau	2,4€/hab par an	3€/hab par an

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- D'approuver l'avenant au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon
- D'inscrire au budget le montant nécessaire pour cet avenant de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'approuver l'avenant au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon
- D'inscrire au budget le montant nécessaire pour cet avenant de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



**14- Adhésion au dispositif d'achat du groupe UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés**

Rapporteur : Jean-Philippe Henry

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à l'acquisition d'électricité conformément au code de la commande publique.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité et du Gaz Naturel, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé de **Gaz Naturel**.

Conformément aux articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
- Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**



- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

### **15- Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village**

**Rapporteur** : Françoise Mathieu

#### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Elle rappelle l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (Stock-car, cross, ...). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace dégradé, intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau...), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares.

Ce parc photovoltaïque d'une puissance de 3,8 MWc, sera constitué :

- De modules photovoltaïques orientés au sud.
- De tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées,
- De locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs
- D'un poste de livraison.

La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ce projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par la Parc Naturel Régional du Luberon, répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.

Les terrains destinés à accueillir cet équipement d'intérêt général sont actuellement classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153 1 et suivants, R 153 1 et suivants,

Vu la délibération N°2022-059 en date du 30 novembre 2022 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation,

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement,

Vu la concertation menée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

**Le rapporteur propose à l'Assemblée de :**

1. Tirer le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et une personne a formulé une observation qui faisait mention du regret que l'emplacement du poste de liaison et de transformation ne soit pas représenté sur le plan de zonage.

Madame le Maire explique que l'emplacement du poste, ainsi que celui des panneaux et des autres composantes du projet ne figurent pas sur le plan de zonage, mais sont présentés et détaillés dans la notice de présentation.

2. D'arrêter le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente ;

3. De préciser que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- À Madame la Préfète
- Au Président du Conseil Régional
- À la Présidente du Conseil Départemental



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- Au Président du syndicat en charge du SCOT Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
- Au Président du PNR du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**16- Mise en place du télétravail pour les agents administratifs**

**Rapporteur : Pascal Junik**

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 avril 2023,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La quotité de temps de travail réalisée en télétravail est de trois jours maximums par semaine, avec un minimum deux jours de présence sur le lieu d'affectation de l'agent. Ces seuils peuvent être calculés sur une base mensuelle (art. 3 décr. n°2016-151 du 11 févr. 2016).

Néanmoins, il peut être dérogé à cette limite (art. 4 décr. n°2016-151 du 11 févr. 2016) :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- À la demande des femmes enceintes,
- À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum renouvelable,
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, les conditions de mises en œuvre sont précisées dans la charte en annexe et détaillent :

- ✓ Le cadre juridique
- ✓ Les bénéficiaires
- ✓ Les modalités d'organisation (droits et obligations, moyens)
- ✓ Les responsabilités et assurances.

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- De mettre en place du télétravail pour les agents administratifs municipaux
- D'accepter la charte du télétravail

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 3 - Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



## **17- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Delphine Cresp

### **Le rapporteur informe l'assemblée :**

Vu l'article L.115-1 du Code de la Fonction publique ;  
Vu l'article L.712-1 du Code de la Fonction publique ;  
Vu les articles L.714-1 et suivants du Code de la Fonction publique ;  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1038 du 29 Août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans le FPT ;  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifeep) dans la FPE ;  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au Rifeep dans la FPE ;  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 AVRIL 2023 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le CIA sera versé aux contractuels de droit public qui auront acquis une ancienneté de 12 mois.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :



#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

#### **FILIERE ANIMATION**

- Les adjoints d'animation
- Les animateurs

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- ATSEM

---

### ***I. L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)***

---

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- ✓ Nombre d'agents encadrés et responsabilité de coordination d'une équipe
- ✓ L'ampleur du champ d'action du poste et niveau de responsabilité lié aux missions
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui, valoriser l'acquisition et la mobilité de compétences
- ✓ Degré de responsabilité sur la conduite de projet ou d'opération : travail en mode projet, préparation animation de réunion, apport de conseil, suivi de dossiers stratégiques

#### **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- ✓ Niveau de connaissances et de qualifications,
- ✓ Complexité du poste, rareté de l'expertise
- ✓ La diversité des projets, dossiers, des domaines de compétences
- ✓ Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Tension mentale ou nerveuse, risques d'agressions
- Relations internes et externes,
- Vigilance, déplacements réguliers, risques d'accidents, contraintes météorologiques
- Variabilité des horaires, travail les Week end ou en soirée

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximum suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>		<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, secrétaire générale	36 210 €	22 310 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>		<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur Général des Services	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340€	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, Conseiller , référent	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500€	12 250€
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	10 800€	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE MEDICO SOCIALE			
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- ✓ Mobilité interne/externe
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- ✓ Travail en transversalité
- ✓ Polyvalence

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** versée mensuellement.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Modulation pour absences :** L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité, et suspendue en congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Lors de la première application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date de leur



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

prochain changement de fonctions, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret.

## II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Force de proposition
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Utilisation du temps de travail
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Transversalité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement
- ✓ Degré d'implication dans le(s) projet(s)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>		<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A1	Directeur Général des Services, Responsable des services, Secrétaire générale	6 390 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>		<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Directeur Général / Responsable des Services	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupes de	Fonctions ou emplois exercés	



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Fonctions		
C1	Responsable de service	1 260€
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES, TECHNICIEN		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €

#### AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Périodicité du versement du CIA :** versé en Juin et en Novembre.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 15 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.



**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

---

### *III. Les règles de cumul du RIFSEEP*

---

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

#### **Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

### 18- Tableau des effectifs au 14 juin 2023

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 14 juin 2023 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023** (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

##### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché		A	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>

##### FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)		C	1	0
<b>Adjoint technique à Temps Complet (35 heures hebdomadaires)</b> <i>Délibération 4 avril 2023</i>			1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>11</b>

#### FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

#### POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL TITULAIRE AU 14/06/2023</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

#### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	0
Parcours Emploi Compétence (Délibération du 8 février 2023)		C	1	1
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps complet Délibération du 4 avril 2023		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL NON TITULAIRE AU 14/06/2023</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL GENERAL AU 14/06/2023</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

+ 2 en disponibilité

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 14 juin 2023 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre : 0**



**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**19- Désignation de la personne responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Vu l'article L.124-7 du Code de l'environnement qui prévoit que la commune a l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE)

Vu l'article R.124-3 du Code de l'environnement qui dispose que les missions de la personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE) doit :

- Recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison entre la commune qui l'a désignée et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

**Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- De désigner Madame Pourcel Sandrine comme personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'environnement (PRAIE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou, Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pascal Junik, Gros Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**20- Désignation d'un référent déontologue**

**Question reportée.**



## 21- Questions diverses

### FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 14 juin 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance

Véronique Moine

Le Maire

Delphine CRESP